

POLITIQUE RELATIVE AUX OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION DES REVENUS

Adoptée lors de la séance du Conseil des commissaires le 7 mai 2013 par la résolution no
C-136-05-13

Révisée le 23 février 2021 par la résolution C-025-02-21

TABLE DES MATIÈRES

- 1 PRÉAMBULE3
- 2 BUT DE LA POLITIQUE3
- 3 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE3
- 4 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION4
 - 4.1 Objectifs de répartition des revenus.....4
 - 4.2 Principes de répartition des revenus4
- 5 APPLICATION.....4

1 PRÉAMBULE

Les articles 275 et 275.1 de la *Loi sur l'instruction publique* précisent le cadre à l'intérieur duquel le centre de services scolaire doit répartir ses revenus.

Article 275

« Le centre de services scolaire établit, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources faites en application du quatrième alinéa de l'article 193.3, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus ».

Article 275.1

« [...] Cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements d'enseignement, des inégalités sociales et économiques auxquelles ceux-ci sont confrontés, de son plan d'engagement vers la réussite et des projets éducatifs de ses écoles et de ses centres.

La répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins du centre de services scolaire, de ses établissements d'enseignement et de ses comités. »

L'article 193.3 précise que le comité de répartition des ressources *« [...] doit mettre en place un processus de concertation lui permettant d'obtenir toute l'information nécessaire sur les besoins des différents milieux [...] ».*

2 BUT DE LA POLITIQUE

Le but de la présente politique est de définir les objectifs et principes qui encadrent la répartition des revenus entre les diverses unités administratives et comités du centre de services scolaire.

3 CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La répartition des revenus du centre de services scolaire est principalement régie par la *Loi sur l'instruction publique* et les règles budgétaires du ministère de l'Éducation. De plus, les conventions collectives et les règlements peuvent avoir un impact sur les objectifs et principes de répartition des revenus.

4 OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION

4.1 Objectifs de répartition des ressources

La répartition des revenus entre les diverses unités administratives a pour objectif principal de leur permettre de réaliser les mandats qui leur sont confiés afin d'atteindre les objectifs du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR).

La répartition de revenus a aussi comme objectif de :

- Supporter l'autonomie de gestion, la responsabilisation et l'imputabilité du personnel d'encadrement en situant le plus près possible de l'élève, les choix budgétaires;
- De mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque unité administrative et permettre la réalisation des projets éducatifs;
- D'encourager l'innovation et l'évolution par la mise en place de meilleures pratiques appuyées par la recherche.

4.2 Principes de répartition des ressources

La répartition des revenus se fait:

- En conformité avec les orientations et les priorités budgétaires retenues par le centre de services scolaire;
- Dans le respect des lois, règlements, conventions collectives, politiques, procédures et règles de gestion s'appliquant au centre de services scolaire et à ses établissements;
- Avec le plus grand souci d'équité et de transparence;
- En tenant compte des inégalités sociales et économiques et des besoins exprimés par les établissements.

5 APPLICATION

L'ensemble des objectifs et principes de répartition des revenus établis se traduisent par des orientations budgétaires ainsi que par des règles d'allocation et de gestion budgétaire, tel que défini dans les encadrements financiers du centre de services scolaire.